

Direction Affaires Juridiques et Citoyenne, service Commande Publique

Objet | Travaux pour la création d'un complexe footballistique au parc du Loret à Cenon
AVENANTS aux marchés : 202123TVX et 202127TVX

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la nécessité de passer des avenants pour acter les dernières modifications en cours d'exécution suite à des ajustements technique, et de préciser les modalités de réception des travaux sur certains lots.

Vu les décisions du Maire n°2021-81 du 19 juillet 2021 et n°2021-92 du 04 octobre 2021 attribuant les marchés de travaux, la décision n°2022-55 du 24 mars 2022 et la décision n°2022-84 du 18 juillet pour la passation d'avenants,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 juillet 2022

Vu la délégation de signature accordée du 18 juillet au 05 août 2022 à M. DAVID Michaël, 1^{er} adjoint, par arrêté n° 2022-564 en date du 28 juin 2022

DECIDE

Article 1^{er}

De signer les avenants dans les conditions suivantes : Les marchés ci-après sont modifiés- comme suit :

Lot	Avt n°	Désignation lot	Entreprise Titulaire	N° Marché	Montant Modifié par avenants précédents	Montant de l'avenant HT	Nouveau Montant du marché	Ecart en %
1	2	Terrassement – VRD – Espaces verts	COLAS FRANCE	202123TVX1	916 021.90€ porté à 971 593.75€	13 536.90€	985 130.65€	+7.54%
2	4	Sols sportifs – Mobilier – Clôtures – Pare ballons	ART DAN	202123TVX2	1 297 702.65€ Porté à 1 307 844.87€	-450.00€	1 307 394.87€	+0.75%
5	3	Couverture	TEOPOLITUB	202123TVX5	151 294.01€ Porté à 147 183.31€	-350.00€	146 833.31€	-2.95%
6	2	Etanchéité	PBE	202123TVX6	60 709.11€ porté à 62 909.11€	200.00€	63 109.11€	+3.95 %
8	2	Menuiserie extérieure alu	B.G.N	202127TVX2	239 426.14€ porté à 244 368.14€	-2 508.00€	241 860.14€	+ 1.02%
15	3	Electricité CF-cf	STECO	202123TVX15	414 333.63€ porté à 443 230.98€	Sans incidence financière		

Compte tenu de spécificités techniques inhérentes aux lots 1 et 2 certaines prestations ne seront pas exécutées à la réception de l'opération. Il s'agit donc au sens des dispositions réglementaires en vigueur de non-çon. Aussi, il convient de modifier pour ces lots la rédaction de l'article 12.7.1 du CCAP afin de ne pas imposer un délai de 15 jours pour remédier aux non-çons.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Par ailleurs, suite à une dégradation, extérieure aux parties, d'un mât d'éclairage du stade, il convient également de modifier pour le lot 15 la rédaction de l'article 12.7.1 du CCAP dans les mêmes termes. En effet, compte tenu des délais de livraison propres à ce type d'équipement, la prestation sera considérée comme inachevée.

Article 2

La commission d'appel d'offres, réunie le 25 juillet 2022 a émis un avis favorable à la passation des avenants.

Article 3

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 03 août 2022

P/O le Maire de Cenon

M. DAVID Michaël
1^{er} Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220804-2022-94-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2022

Publication : 04/08/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet